

Administration Communale

Séance du 8 septembre 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/07/6/NS

6. Tutelle sur le temporel des cultes – Fabrique d’Eglise Saint-Martin
– Modification budgétaire n°1 de l’exercice 2014 – Examen –
Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-
Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine
faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE
Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,
ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey,
CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS
Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle
qu’applicable en Région wallonne et particulièrement les articles 1 à 4 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 pour l’exercice 2014 de la
Fabrique d’Eglise Saint-Martin a été transmis à l’Administration
communale en date du 25 juin 2014 ;

Considérant que les mouvements budgétaires font appel à une
augmentation du supplément communal prévue lors de la modification
budgétaire n° 1 de 2014 de la Commune approuvée par le Conseil
Communal du 23 juin 2014 ;

Attendu l’avis favorable de la Directrice financière, prévu par l’article
L1122-40, §1^{er},3° du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, inséré par l’article 26 du décret wallon du 18 avril 2013,
demandé en date du 25 août 2014 et rendu le 27 août 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par vingt et une voix pour et deux abstentions :

- d’émettre un avis favorable sur la modification n°1 de 2014 de la
Fabrique d’Eglise Saint-Martin qui se clôture comme suit :

RECETTES : 57.481,70.- €

DEPENSES : 57.481,70.- €

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU